

## Questions au Feuilleton

● (1502)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. William Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 288, 478 et 483. Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Question n° 288—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement, et plus particulièrement le ministère des Affaires extérieures, sait-il qu'on a découvert des appareils d'écoute électronique ou d'autres dispositifs de surveillance à l'ambassade de Pologne à Ottawa?

2. Le gouvernement a-t-il reçu à ce sujet des doléances des autorités polonaises et, dans l'affirmative, de qui et quand?

3. Le gouvernement sait-il qui a installé ces dispositifs et, dans l'affirmative, de qui s'agit-il?

4. Le gouvernement, ou quiconque agissant en son nom, a-t-il jamais installé des dispositifs d'écoute dans une ambassade ou un consulat étranger au Canada?

5. Le gouvernement a-t-il des preuves que ces dispositifs ont été installés dans des ambassades par d'autres puissances étrangères et, dans l'affirmative, quelles sont-elles, quand ces faits se sont-ils produits et de quelles ambassades s'agit-il?

**M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1, 3, 4 et 5: Le gouvernement canadien a pour politique de ne pas commenter les questions de ce genre pour des raisons de sécurité nationale.

2. Non.

## RADIO-CANADA—LES EMPLOYÉS

Question n° 478—**M. Roy (Laval):**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle une politique à l'égard d'employés qui sont poursuivis devant les tribunaux à la suite de commentaires ou d'écrits et, dans l'affirmative, laquelle?

2. Au cours des dix dernières années, des employés de Radio-Canada ont-ils été traduits devant les tribunaux et, dans l'affirmative, a) combien, b) quel montant d'argent la Société a-t-elle consacré à leur défense, s'il y a lieu?

3. Au cours de ces années, des employés traduits devant les tribunaux ont-ils été reconnus coupables et, dans l'affirmative, a) combien, b) quels ont été les frais de règlement, y compris les règlements hors cour?

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La Société Radio-Canada n'a pas de politique à ce sujet; cependant, les cas d'espèce sont traités au fond et selon les intérêts de la Société.

2. a) Vingt.

b) Dans tous les cas, les employés ont été cités comme coaccusés de Radio-Canada et les services du même avocat ont été retenus pour la défense des employés et de la société. Vu que, en pareils cas, les frais juridiques sont combinés, il est impossible de déterminer combien la société a consacré exclusivement à la défense d'employés. Cependant, dans le contexte

[M. Blais.]

de l'un de ces cas, qui est toujours devant les tribunaux, un employé a été cité dans une requête pour outrage au tribunal sans que la Société le soit. La somme consacrée par Radio-Canada à la défense de cet employé dans la requête pour outrage au tribunal est déterminable: \$6,207.93.

3. Dans les questions définitivement réglées, aucun employé n'a été tenu responsable ou trouvé coupable. En ce qui a trait aux règlements à l'amiable, dans un cas, bien qu'un tribunal n'ait pas statué, la Société a réglé à l'amiable au nom d'elle-même et de l'employé intéressé pour \$1,000 en dommages-intérêts et \$450 en frais. En ce qui touche la requête mentionnée dans la réponse à 2.b), l'employé a été trouvé coupable d'outrage au tribunal et la société a versé \$3,368.09 pour couvrir les frais de justice.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES AVOCATS DE VICTORIA  
Question n° 483—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et études d'avocats de la circonscription électorale de Victoria qui ont travaillé pour la Société du crédit agricole en 1977 et, dans chaque cas, combien ont-ils touché au total?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit:

Cecil Branson,

Sullivan, Smith & Bigelow,

505-645, rue Fort,

Victoria (C.-B.) V8W 1G2.

Les honoraires versés par la Société du crédit agricole aux avocats dont les services ont été retenus dans la circonscription électorale de Victoria (C.-B.), se répartissent comme suit:

(i) ceux payés par les emprunteurs à même le produit du prêt suivant leurs directives—ces montants ne figurent pas aux dossiers de la Société;

(ii) ceux payés par la Société du crédit agricole lors de poursuites judiciaires—aucun.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Les autres questions sont-elles reportées?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LES CONDITIONS REQUISES POUR AVOIR ACCÈS  
AUX DOCUMENTS CONFIDENTIELS

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Ainsi que je vous en ai prévenu il y a plusieurs jours, monsieur l'Orateur, je soulève aujourd'hui la question de privilège.

Vous devez vous souvenir que ma question de privilège porte sur la déclaration que je devais signer le 23 novembre, si je voulais prendre connaissance, lors d'une réunion à huis clos, du 100<sup>e</sup> rapport du vérificateur général à la Chambre. Dans l'avis que je vous ai communiqué, monsieur l'Orateur, je signale qu'on porte atteinte à mon honneur de député et qu'on limite mon aptitude à agir comme député en donnant indûment à entendre que nous, députés, ne saurions être considérés comme gens de parole.